

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 22 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le lundi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, STRULLU Gérard, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 16 mars 2021

Affichage :

Du jeudi 25 mars au
mardi 25 mai 2021

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 29**

Procurations de vote et mandataires : M. DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSE

Mme JUBAULT-CHAUSSE Pascale est nommée secrétaire de séance.

Mme Anais GORIN, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

23-2021 - Ressources humaines. Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus de toute nature.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes,
Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique

Considérant l'obligation de présenter un état annuel des indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget au titre des fonctions exercées, en tant qu'élus en leur sein, au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural, au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Monsieur le Maire, au vu de respecter le principe d'annualité, présente un état des indemnités perçues depuis janvier 2020. Il s'agit ici de déclaration sur l'honneur de tous les élus et des anciens élus.

Mandat 2014-2020

Nom	Prénom	Mandat	Montant brut de l'indemnité	Remboursement de frais	Avantages en nature (si existant)
BERNARD	Jean-Jacques	Rennes Métropole	14 737,21 €	123,90 €	-
BERNARD	Jean-Jacques	SEMTCAR	2 669 € (jetons de présences)	-	-
COUDRAY	Jean-Luc	Commune	3 319,90 €	-	-
DA CUNHA	Manuel	Commune	3 319,90 €	-	-
DESSIEUX	Guy	Commune	1 547,05 €	-	-
GUILLET	Jean-Marc	Commune	1 547,05 €	-	-
JUBAULT	Pascale	Commune	10 430,48 €	-	-
JUBAULT	Pascale	Rennes Métropole	1 067,06 €	-	-
KOSKAS	Françoise	Commune	3 319,90 €	-	-
LE GOC	Yann	Commune	3 319,90 €	-	-
LEBAILLY	Jocelyne	Commune	1 659,97 €	-	-
LEFEUVRE	Jean-Yves	CEBR	5 305,00 €	-	-
MOREL	Guy	Commune	1 547,05 €	-	-
NOULLEZ	Sébastien	Commune	3 319,90 €	-	-
THOMAS	Sylviane	Commune	1 547,05 €	-	-
THURA	Philippe	Commune	1 547,05 €	-	-
TOULLEC	Marie-Thérèse	Commune	1 659,97 €	-	-
VALLEE	Priscilla	Commune	3 319,90 €	-	-

Mandat 2020-2026

Nom	Prénom	Mandat	Montant brut de l'indemnité	Remboursement de frais	Avantages en nature (si existant)
ANDRE-SABOURDY	Isabelle	Commune	2 416,27 €	-	-
BARD	Denis	Commune	6 075,26 €	-	-
DEGUILLARD	Julie	Commune	6 075,26 €	-	-
JOUAULT	Jaroslava	Commune	2 416,27 €	-	-
LEFEUVRE	Gaël	Commune	15 259,41 €	-	-
LEFEUVRE	Gaël	Rennes Métropole	1 995,25 €	-	-
MAHEO	Aude	Commune	6 075,26 €	-	-
MAHEO	Aude	Rennes Métropole	1 330,15 €	-	-
METAYER	Chrystèle	Commune	2 416,27 €	-	-
POINTIER	Vincent	Commune	6 075,26 €	-	-

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

ID : 035-213503345-20210322-D232021-DE

POINTIER	Virginie	Commune	2 416,27 €	-	-
SIMON	Didier	Commune	6 075,26 €	-	-
TORTELIER	Laëtitia	Commune	6 075,26 €	-	-

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

ID : 035-213503345-20210322-D232021-DE